



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

20 octobre 2010

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 177



La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des Préfectures et Sous-Préfectures de Bourgogne, ainsi que sur internet à l'adresse suivante :
<http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>

Sommaire

I. Délégations de signature.....	5
<u>Arrêté préfectoral n°10-83 BAG portant sur la désignation du suppléant du Préfet de la Région Bourgogne pour la période du jeudi 28 octobre 2010 au lundi 1er novembre 2010 inclus</u>	5
<u>Arrêté préfectoral N°10-81BAG portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est</u> -.....	5
II. Arrêtés ARS.....	7
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0187 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de SENS</u>	7
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0188 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de TONNERRE</u>	8
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0189 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de VILLENEUVE-sur-YONNE</u>	9
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0190 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de VILLENEUVE-sur-YONNE - Les Rives d'Yonne</u>	10
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n° 2010-0191 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier d'AVALLON</u>	11
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0192 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de JOIGNY</u>	11
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0193 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de TONNERRE - ANCY LE FRANC</u>	12
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0194 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de VILLENEUVE-sur-YONNE - CHEROY</u>	13
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0195 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de CLAMECY</u>	13
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0196 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du C.L.S. ST PIERRE LE MOUTIER</u>	14
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0197 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de CHARITE-sur-LOIRE - C.H. Henri Dunant</u>	15

<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0198 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de DECIZE - Maison de Retraite.....</u>	<u>16</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0199 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de NEVERS - Maison de Retraite.....</u>	<u>17</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0200 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de LORMES.....</u>	<u>18</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0201 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de CHÂTEAU-CHINON - Maison de Retraite.....</u>	<u>19</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0202 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du LUZY - Maison de Retraite C.L.S.....</u>	<u>20</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0203 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de COSNE-COURS-sur-LOIRE - Maison de Retraite.....</u>	<u>21</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0204 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du SSIAD C.L.S. de St Pierre le Moutier.....</u>	<u>22</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0205 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de LORMES.....</u>	<u>22</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0206 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de CHALON-sur-SAONE.....</u>	<u>23</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0207 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de MONTCEAU-les-MINES.....</u>	<u>24</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/n°2010-0208 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier d'AUTUN.....</u>	<u>25</u>
<u>Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0209 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY.....</u>	<u>26</u>
<u>III. Divers.....</u>	<u>27</u>
<u>Arrêté préfectoral n° 10-82 SGAR fixant la composition nominative de la section régionale de Bourgogne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat.....</u>	<u>27</u>
<u>Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Rémy à TRESNAY (Nièvre) Direction régionale des affaires culturelles.....</u>	<u>31</u>

Arrêté fixant la composition des bureaux et sections de vote dans le cadre de la consultation du personnel prévue pour les services du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne.....31

I. Délégations de signature

Arrêté préfectoral n°10-83 BAG portant sur la désignation
du suppléant du Préfet de la Région Bourgogne pour la période
du jeudi 28 octobre 2010 au lundi 1er novembre 2010 inclus.

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1er

M. Thierry LATASTE, Préfet de Saône et Loire, est chargé de la suppléance du Préfet de la région Bourgogne du jeudi 28 octobre 2010 au lundi 1er novembre 2010 inclus.

Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne et le Préfet de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon le 18 octobre 2010

Le Préfet de la région Bourgogne,

Christian GALLIARD de LAVERNEE

Arrêté préfectoral N°10-81BAG portant délégation
de signature à M. Gérard LEFEVRE, Directeur
de la sécurité de l'aviation civile nord-est -

le préfet de la région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, à l'effet de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'Aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'Aviation civile et concernant les entreprises de transport aérien basées en Bourgogne
- rendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'Aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne.

Article 2 :

M. Gérard LEFEVRE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est
- le chef du département surveillance et régulation.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°10-76 BAG du 20 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la direction de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon le 13 octobre 2010

le préfet de la région Bourgogne,

Christian GALLIARD de LAVERNÉE

II. Arrêtés ARS

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0187 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de SENS

N° FINESS Entité Juridique : 89 097 056 9
N° FINESS Etablissement : 89 097 057 7

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SENS est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 3 642 714 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
la responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0188 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de TONNERRE

N° FINESS Entité Juridique : 890000433
N° FINESS Etablissement : 890971633

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de TONNERRE est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 2 744 928 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	40,75 €
GIR 3 & 4	30,83 €
GIR 5 & 6	24,36 €
Résidents de moins de 60 ans	34,44 €

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
la responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0189 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de
VILLENEUVE-sur-YONNE

N° FINESS Entité Juridique : 89 000 046 6
N° FINESS Etablissement : 89 097 168 2

la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VILLENEUVE-sur-YONNE est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 1 680 496 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé
de Bourgogne et par délégation,
la responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0190 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de
VILLENEUVE-sur-YONNE - Les Rives d'Yonne

N° FINESS Entité Juridique : 89 000 046 6
N° FINESS Etablissement : 89 000 587 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VILLENEUVE-sur-YONNE - Les Rives d'Yonne est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 286 590 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale de
santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n° 2010-0191 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier d'AVALLON

N° FINESS Entité Juridique : 89 000 040 9
N° FINESS Etablissement : 89 097 404 1

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins du SSIAD du Centre Hospitalier d'AVALLON est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 404 369 €.

Le tarif journalier est arrêté à : 31,65 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé
de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0192 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de JOIGNY

N° FINESS Entité Juridique : 89 000 041 7
N° FINESS Etablissement : 89 097 270 6

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins du SSIAD du Centre Hospitalier de JOIGNY est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 290 529 €.

Le tarif journalier est arrêté à : 31,84 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0193 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de
TONNERRE - ANCY LE FRANC

N° FINESS Entité Juridique : 890000433
N° FINESS Etablissement : 890971989

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins du SSIAD du Centre Hospitalier de TONNERRE - ANCY LE FRANC est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 829 618 €.

Le tarif journalier est arrêté à : 31,14 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
pour la Directrice générale de l'agence régionale de
santé de Bourgogne et par délégation
la responsable adjointe du département financement de
la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0194 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de
VILLENEUVE-sur-YONNE - CHEROY

N° FINESS Entité Juridique : 89 000 046 6
N° FINESS Etablissement : 89 097 167 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins du SSIAD du Centre Hospitalier de VILLENEUVE-sur-YONNE - CHEROY est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 612 999 €.

Le tarif journalier est arrêté à : 29,46 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du Département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0195 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de CLAMECY

N° FINESS Entité Juridique : 580780070
N° FINESS Etablissement : 580970804

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CLAMECY est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 1 760 913 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	44,72 €
GIR 3 & 4	32,53 €
GIR 5 & 6	27,31 €
Résidents de moins de 60 ans	36,83 €

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale de
santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0196 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du C.L.S. ST PIERRE LE MOUTIER

N° FINESS Entité Juridique : 58 078 075 7
N° FINESS Etablissement : 58 097 158 8

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du C.L.S. ST PIERRE LE MOUTIER est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 1 648 449 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	

Résidents de moins de 60 ans	
------------------------------	--

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
 Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé
 de Bourgogne et par délégation,
 la responsable adjointe du département financement
 de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0197 portant fixation
 du montant de la dotation globale de financement
 pour 2010 du Centre Hospitalier de
 CHARITE-sur-LOIRE - C.H. Henri Dunant

N° FINESS Entité Juridique : 580781136
 N° FINESS Etablissement : 580781144

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LA CHARITE-sur-LOIRE - C.H. Henri Dunant est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : **2 516 857 €.**

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
la responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0198 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de
DECIZE - Maison de Retraite

N° FINESS Entité Juridique : 580780096
N° FINESS Etablissement : 580782134

la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de la maison de retraite du Centre Hospitalier de DECIZE - Maison de Retraite est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 2 588 762 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la directrice générale de l'agence régionale de
santé de Bourgogne et par délégation,
la responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0199 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de
NEVERS - Maison de Retraite

N° FINESS Entité Juridique : 580780039
N° FINESS Etablissement : 580000974

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de la maison de retraite du Centre Hospitalier de NEVERS - Maison de Retraite est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 3 656 178 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances

Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne et par délégation, la responsable adjointe du département financement de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0200 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2010 du Centre Hospitalier de LORMES

N° FINESS Entité Juridique : 58 078 005 4
N° FINESS Etablissement : 58 097 107 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LORMES est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 854 729 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	33,21 €
GIR 3 & 4	26,19 €
GIR 5 & 6	17,22 €
Résidents de moins de 60 ans	26,92 €

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne et par délégation, la responsable adjointe du département financement de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0201 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de
CHÂTEAU-CHINON - Maison de Retraite

N° FINESS Entité Juridique : 58 078 004 7
N° FINESS Etablissement : 58 097 025 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de la maison de retraite du Centre Hospitalier de CHÂTEAU-CHINON -
Maison de Retraite est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 1 346 232 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé
de Bourgogne et par délégation ,
la responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0202 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du LUZY - Maison de Retraite C.L.S.

N° FINESS Entité Juridique : 58 097 270 1
N° FINESS Etablissement : 58 097 202 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du LUZY - Maison de Retraite C.L.S. est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 469 673 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	25,24 €
GIR 3 & 4	16,78 €
GIR 5 & 6	8,33 €
Résidents de moins de 60 ans	17,69 €

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010

Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0203 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de
COSNE-COURS-sur-LOIRE - Maison de Retraite

N° FINESS Entité Juridique : 580780088
N° FINESS Etablissement : 580970119

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de la maison de retraite du Centre Hospitalier de COSNE-COURS-sur-LOIRE - Maison de Retraite est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 1 462 609 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	34,49 €
GIR 3 & 4	25,76 €
GIR 5 & 6	17,03 €
Résidents de moins de 60 ans	27,17 €

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
la responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0204 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du SSIAD C.L.S.
de St Pierre le Moutier

N° FINESS Entité Juridique : 58 078 075 7
N° FINESS Etablissement : 58 097 151 3

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins du SSIAD du SSIAD C.L.S. de St Pierre le Moutier est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 623 989 €.

Le tarif journalier est arrêté à : 40,70 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0205 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier de LORMES

N° FINESS Entité Juridique : 58 078 005 4
N° FINESS Etablissement : 58 000 096 6

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins du SSIAD du Centre Hospitalier de LORMES est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 390 696 €.

Le tarif journalier est arrêté à : 34,53 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
la responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0206 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement pour 2010
du Centre Hospitalier de CHALON-sur-SAONE

N° FINESS Entité Juridique : 710780958
N° FINESS Etablissement : 710780974

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHALON-sur-SAONE est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 3 826 262 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
la responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0207 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier
de MONTCEAU-les-MINES

N° FINESS Entité Juridique : 710978313
N° FINESS Etablissement : 710972415

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de MONTCEAU-les-MINES est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 3 070 327 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé
de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/n°2010-0208 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier d'AUTUN

N° FINESS Entité Juridique : 710781451
N° FINESS Etablissement : 710973595

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de la maison de retraite du Centre Hospitalier d'AUTUN est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 1 479 641 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé
de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/n°2010-0209 portant fixation
du montant de la dotation globale de financement
pour 2010 du Centre Hospitalier
Spécialisé de SEVREY

N° FINESS Entité Juridique : 710781329
N° FINESS Etablissement : 710974148

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la Dotation Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY est fixé pour l'exercice 2010 comme suit :

La dotation totale est arrêtée à : 627 271 €.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 & 2	
GIR 3 & 4	
GIR 5 & 6	
Résidents de moins de 60 ans	

Les éléments en possession de l'ARS n'ont pas permis le calcul des tarifs journaliers.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2010
Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable adjointe du département financement
de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Marie-Thérèse BONNOTTE

III. Divers

Arrêté préfectoral n° 10-82 SGAR fixant la composition
nominative de la section régionale de Bourgogne
du comité interministériel consultatif
d'action sociale des administrations de l'Etat

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE :

Article 1 :

La Section Régionale Bourgogne du Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des Administrations de l'Etat (SRIAS) est présidée par un représentant des organisations syndicales présentes au sein de la section, nommé sur proposition de ces mêmes organisations syndicales. **PRESIDENT** : Mme Aline SIMON, du syndicat FO.

Article 2 -

Le préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par le préfet de région ou, à défaut, par son représentant.

Article 3 :

La Section Régionale BOURGOGNE du Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des Administrations de l'Etat (SRIAS), est composée comme suit :

Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants de l'administration en charge de la mise en oeuvre d'une politique ministérielle d'action sociale :

Direction regionale des finances publiques (DRFIP)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marie VINCENT, chef du pôle " <i>pilotage et ressources</i> "	M. Denis ROBINET délégué départemental des services sociaux

Rectorat

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Christine PETITJEAN	M. Bernard BUIGUES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Titulaire	Suppléant
Mme Odile BRISSAIRE-GRUHIER, gestionnaire des ressources humaines	Mme Elisabeth HUGOT, agent de gestion des ressources humaines

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Titulaire	Suppléant
Mme Annick FAURE, CST, responsable du groupe médico social régional	Mme Chantal JACQUEMIN, assistante de service social

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Titulaire	Suppléant
Mme Annick GORSE, directeur adjoint du travail, responsable des ressources humaines	Mme Christine RICHARD, contrôleur du travail, gestionnaires des ressources humaines

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Titulaire	Suppléant
Mme Sophie BOULAND, responsable du pôle ressources humaines et administration générale	Mme Isabelle SIRI, pôle ressources humaines et administration générale

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Titulaire	Suppléant
Mme Claire CHATON-AUBEY, secrétaire générale	Mme Muriel GAGOU, responsable du service du personnel et de la formation

Préfecture de région, secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne

Titulaire	Suppléant
M. Patrick THABARD, directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration général du SGAR	M. Bernard LUC, chef du bureau des affaires générales

Préfecture de la Côte d'Or, direction départementale interministérielle

Titulaire	Suppléant
Mme Laurence THIVEL, secrétaire générale de la direction départementale des territoires (DDT)	Mme Françoise MORET, directrice adjointe de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)

.../...

4

Préfecture de la Nièvre, direction départementale interministérielle

Titulaire	Suppléant
M. Richard SIEBERT, directeur adjoint de la direction départementale des territoires (DDT)	M. Lionel AUTHIEVRE, correspondant ressources humaines de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Préfecture de la Saône et Loire, direction départementale interministérielle

Titulaire	Suppléant
M. Richard MALECKI, secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)	Pas de suppléant désigné pour le moment

Préfecture de l'Yonne, direction départementale interministérielle

Titulaire	Suppléant
Mme Corinne LECOQ, secrétaire générale de la direction départementale des territoires (DDT)	Mme Valérie RICHARD-TAUSSAC, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales de fonctionnaires :

CFE-CGC

Titulaire	Suppléant
M. Thierry COURVILLE	Mme Marie-Noëlle TERRASSE

CFTC

Titulaire	Suppléant
Mme Marie José LENFANT	M. Alain BERTHELON

FO

Titulaire	Suppléant
M. Jacky LUDĚ	M. François FEGER
M. Philippe JARZAGUET	Mme Christine LELIEVRE

.../...

5

UNSA

Titulaire	Suppléant
Mme Fabienne SERVEAU	Mme Véronique RIVIERE
M. Alexandre MERCIER	M. Thierry LABONDE

FSU

Titulaire	Suppléant
Mme Christine CANON	M. René CHANLON
M. Roger PRESUMEY	Mme Michèle GUENOUX

CGT

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

M. Christophe FALISSARD	M. Didier TUPINIER
M. Didier BOURIGAULT	M. Frédéric BAUD-BERTHIER

CFDT

Titulaire	Suppléant
Mme Christiane COUDOR	Mme Josette VAILLON
M. Denis GENTZBITTEL	Mme Bernadette MONTAVON

SOLIDAIRES

Titulaire	Suppléant
M. Pascal POYEN	M. Emmanuel LABORIER

Article 4 - Sont désignés en qualité de personnalité qualifiée sans voix délibérative :

- M. Pierre ROLLAND, directeur de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Frédérique MATHIEU, conseiller action sociale et environnement professionnel de la plate forme RH ;
- Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, chef du service départemental d'action sociale de la préfecture de Côte-d'Or ;
- Mme Jocelyne GANTOIS en charge du service d'action sociale de la préfecture de la Nièvre ;
- Mme Yvette PERRIN en charge du service d'action sociale de la préfecture de la Saône-et-Loire ;
- Mme Corinne COGNERAS, en charge du service d'action sociale de la préfecture de l'Yonne ;
- Mme Françoise BLANCHARD, coordinatrice régionale en travail social, chef d'antenne adjointe de l'antenne régionale d'action sociale du ministère de la justice.

.../...

6

Article 5 - Sont désignés pour siéger à titre consultatif sans voix délibérative :

- M. le Lieutenant-Colonel Denis CORDIER, chef du district social des armées à Besançon ;
- Mme Nathalie MOREL-ALTUKNACHI (Police) ;
- M. Serge GIRARD, responsable des activités sociales pour La Poste, région Bourgogne Franche Comté.

Article 6

l'arrêté préfectoral n°0933 en date du 5 février 2009 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale Bourgogne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

Fait à DIJON, le 18 octobre 2010

Le préfet de la région Bourgogne

Christian GALLIARD de LAVERNEE

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Saint-Rémy à TRESNAY (Nièvre)
Direction régionale des affaires culturelles

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1 :

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Rémy à TRESNAY (Nièvre) située sur la parcelle n° 365, figurant au cadastre section B, d'une contenance de 11 a 42 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Identifiée au répertoire des entreprises sous le n° SIREN 215802968 00010.

Article 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Nièvre, le Maire de la commune propriétaire, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et dont copie sera adressée au Ministre de la culture.

Fait à DIJON, le 15 septembre 2010

le préfet de la région Bourgogne

Christian GALLIARD de LAVERNEE

Arrêté fixant la composition des bureaux et sections de vote
dans le cadre de la consultation du personnel prévue pour les services
du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en vue
de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner
des représentants au comité technique paritaire institué auprès
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE.

DECIDE :

Article 1^{er}.

Pour l'accomplissement des opérations électorales de la consultation du personnel organisée le 19 octobre 2010 en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire régional, les différents bureaux [et sections] de vote seront ouverts de 8 HEURES à 17 HEURES et seront composés comme suit :

1° Le bureau de vote central [institué à la DIRECCTE]

Président : MME VIENNOT Bernadette
Secrétaire : MME MIMEUR Marie Christine

Président suppléant : MME GORSE Annick

Secrétaire suppléant : MME LEROUX Josette

2° Les bureaux de vote spéciaux

Unité territoriale de Saône et Loire

Président : M AMEIL Marc
Secrétaire : MME LAURIAUT Corinne

Président suppléant M MARTINS BALTAR Georges
Secrétaire suppléant MME GIEN Jacqueline

Unité territoriale de la Nièvre

Président : M BOULICAULT Matthias
Secrétaire : MME MOREAU Claudette

Président suppléant : M JAMMES Sébastien
Secrétaire suppléant : M PHILIPPE Régis

Unité territoriale de l'Yonne

Président : MME HARBONNIER Jeanne
Secrétaire : MME ANDRE Françoise

Président suppléant : MME LAMESA Florence
Secrétaire suppléant : MME DUREL Béatrice

Unité territoriale de la Côte d'Or

Président : M BILLAUD Stève
Secrétaire : MME BASSOLEIL Géraldine

Président suppléant : MME SEGUIN Dominique
Secrétaire suppléant : MME FORASACCO Brigitte

Article 2.

Les délégués de liste suivants ont été désignés par les organisations syndicales candidates :

DIRECCTE et UT :

Pour la CFDT : Siège DIRECCTE : représentant titulaire : M AMBOISE Albert

Pour la CFTC:

Pour la CGT UT 89 : représentante titulaire : MME ACEVEDO Béatrice
Suppléante : MME MARICHAL Yvelines

UT 71 : représentante titulaire : MME OLLIVIER Anne
Suppléante : MME VIGNERON Viviane

UT 21 : représentante titulaire : MME GIL Annick
Suppléante : MME SAGE Christine

Siège DIRECCTE représentant titulaire : M GIRARDET Christophe
Suppléante : MME BOIREAU Valérie

Pour FO : Siège DIRECCTE : représentante titulaire : MME CUZEAU Martine
Suppléante : MME DUMORD Izia

UT 21 : représentante titulaire : MME SIGWALT Anne Cécile
Suppléante : MME DUMORD Izia

UT 71 : représentant titulaire : M.GUERIN Nicolas

Pour l'UNSA :

Pour la CFE-CGC :

Pour SOLIDAIRES CCRF et SUD :

Siège DIRECCTE : représentante titulaire : MME DANAUDIÈRE Viviane
Suppléant : M.MORELIERE Benoit

UT 21 : représentant titulaire : M.RAULT Christophe
Suppléant : M.LUQUIN Julien

UT 89 : représentante titulaire MME LECLANCHE Andrée
Suppléant M.LECLANCHE Gilles

Pour SNUTEF-FSU :

Siège DIRECCTE : représentante titulaire MME PAUGET Dominique
Suppléante : MME DOSSIER Anne

UT 21 : représentante titulaire : MME MAGUET Sylvie

UT 58 : représentante titulaire : MME BERTIN Pascale

UT 71 : représentante titulaire : M BOURDON Didier

UT 89 : représentant titulaire : M CHECURA-ROJAS Edmundo

Article 3.

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à DIJON, le 13 octobre 2010

La directrice régionale des entreprises, de la
concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi.

Isabelle NOTTER